

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LAC-BROME**

Le 2 juillet 2024

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue mardi, le 2 juillet 2024 à 19h**, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du Maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général, M. Gilbert Arel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

18 personnes assistent à la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**1.1. Ouverture de la séance – Informations générales**

Sur constatation du quorum, le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h.

Le maire Burcombe félicite les organisateurs de la fête nationale du Québec et de la fête du Canada.

2024-07-183

**1.2. Adoption/Modifications à l'ordre du jour**

*Il est  
Proposé par Shelley Judge  
Appuyé par Louise Morin  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé avec l'ajout du point:

**5.2** Demande au ministère des Transports - Travaux en mode urgence - Ponceau sur la route 215.

**ADOPTÉ**

2024-07-184

**1.3. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024**

Le maire et les élus ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

*Il est  
Proposé par Patrick Ouvrard  
Appuyé par Lucy Gagnon  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

*ADOPTÉ*

## **2. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à [lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil](http://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil)

### **QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE**

**Les intervenants sont:**

**PAM WAGNER**

**(00:00)**

1. Exprime avoir des préoccupations quant à la collecte de gros rebus et la procédure d'appels d'offres pour la sélection de l'entrepreneur étant le plus bas soumissionnaire lorsque celui-ci manque de compétences;

**ALICIA SOUTHALL**

**(03:14)**

2. Questionne la procédure d'appels d'offres concernant le choix du plus bas soumissionnaire relativement à ce qui a été exprimé précédemment;

**DOMINIQUE NÉE**

**(8:00 Début intervention)**

**(10:21)**

3. Demande à la Ville de revenir sur la décision de suspendre les permis de construction dans le secteur des Boisés d'Inverness;

**(10:29)**

4. Demande aux services administratifs de cesser de communiquer de façon malveillante à son égard, toujours en lien avec le développement les Boisés d'Inverness;

**ROBERT LABROSSE**

**(12:54)**

5. Questionne à savoir pourquoi la Ville n'envoie pas quelqu'un pour le fauchage des fossés sur la rue des Bourgeons;

**(14:50)**

6. Soulève la question concernant l'avancement de l'aménagement du sentier prévu pour se rendre au Parc des Lions par la rue des Bourgeons;

**(19:17)**

7. Souhaite savoir si la Ville est au courant d'un couple qui se présentait chez les gens se disant travailler pour le gouvernement, entré à l'intérieur et demandait des documents personnels;

**SOPHIA TCHERVENKOV**

**(21:38)**

8. Est-ce que le contracteur embauché pour des travaux sur la rue Roberge s'est reconnu fautif des dommages causés sur les drains français de sa résidence;

**(25:23)**

9. Est-ce que le contracteur a été informé de la situation et si oui, quand commencerait-il les travaux tels qu'ils sont nécessaires;

### **BRENDA STONE**

**(28:48)**

10. Demande si des tests sur la qualité de l'eau sur le chemin Frizzle seront effectués;

## **3. ADMINISTRATION / LÉGISLATION**

### **3.1. ADMINISTRATION**

**2024-07-185**

#### **3.1.1. Comptes à payer et listes des chèques émis**

*Il est*

*Proposé par Patrick Ouvrard*

*Appuyé par Shelley Judge*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil approuve les listes suivantes :

- Comptes à payer : 1 523 262,32\$
- Chèques émis # 2024-07: 238 945,22\$

*ADOPTÉ*

#### **3.1.2. Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses**

##### **3.1.2.1. Décomptes progressifs**

**2024-07-186**

##### **3.1.2.1.1. AO VLB2024-02 - Travaux de réfection du secteur de la rue Montagne - Phase 2**

ATTENDU

la demande de paiement du décompte progressif #2 (facture #012118) de la compagnie G.J. Ménard Aménagement paysager inc. au montant de **609 487,26\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2024-02 - Travaux de réfection du secteur de la rue Montagne - Phase 2. Ce montant inclus une retenue de 10%;

ATTENDU QUE ce montant comprend les trois (3) directives de changements suivantes au montant de **98 260,90\$**, taxes incluses.

**DC-1-** Coordination de l'installation de la conduite pluviale sur la rue de Bondville: 85 006,04\$, taxes incluses;

**DC-2** - Prolongement de branchements de services du #296:

10 523,92\$, taxes incluses;

**DC-4** - Mobilisation supplémentaire pour pavage - rue Bondville:

2 730,94\$, taxes incluses.

ATTENDU la recommandation de paiement d'Avizo Experts-Conseils de payer ce décompte progressif, incluant les trois (3) directives de changements au montant de **609 487,25\$**;

ATTENDU la recommandation de paiement de Laura Lee, chef - Services techniques, de payer ce décompte progressif;

*Il est*

*Proposé par Shelley Judge*

*Appuyé par Patrick Ouvrard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil autorise le paiement du décompte progressif #2 (facture #012118) de la compagnie G.J. Ménard Aménagement paysager inc. au montant de **609 487,26\$**, taxes incluses, pour travaux réalisés en exécution du contrat AO VLB2024-02 - Travaux de réfection du secteur de la rue Montagne - Phase 2, incluant les directives de changements DC-1, DC-2 et DC-4, ledit paiement étant conditionnel à la réception par la Ville de tout document requis pour libérer le paiement, notamment preuve de paiement des soustraitants et/ou fournisseurs, le cas échéant.

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant lequel sera financé à même le *Règlement 2021-07 décrétant une dépense de 6 499 247\$ et un emprunt de 4 580 183\$ pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout des routes du secteur de la rue Montagne* et remboursable sur une période de vingt (20) années.

**ADOPTÉ**

**3.1.2.2. Factures et dépenses diverses**

**3.1.3. Ententes, contrats et mandats**

2024-07-187

**3.1.3.1. Octroi de contrat - Achat d'une camionnette**

NOTE: CETTE RÉOLUTION A FAIT L'OBJET D'UNE MODIFICATION AFIN DE CORRIGER LE NOM DE L'ADJUDICATAIRE DU CONTRAT (CHRYSLER GRANBY REMPLACE GROUPE BESSETTE) (VOIR RÉOLUTION 2024-08-220)

ATTENDU QUE l'achat d'une camionnette est prévu au budget 2024;

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
RAM 1500 Express Night 2023 (Démonstrateur) - 6500 KM - Groupe Bessette	57 131,08\$
RAM 1500 Big Horn 2024 (usagé) - 24 141 km - Centre automobile du Québec	56 326,25\$
RAM 1500 Express Night 2023 - 0 KM - Groupe Carbur	59 910,02\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle du Centre automobile du Québec au montant de 56 326.25\$, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Jean-Philippe Roy, chef de - Travaux publics, d'accepter la soumission de Groupe Bessette au montant de **57 131,08\$**, taxes incluses, et ce, selon sa conclusion que la camionnette RAM 1500 Express Night 2023 est neuve, n'a presque aucun kilométrage et représente ainsi le meilleur ratio qualité / prix;

*Il est  
Proposé par Shelley Judge  
Appuyé par Louise Morin  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde à Groupe Bessette au montant de **57 131,08\$**, taxes incluses, le contrat pour l'achat d'une camionnette RAM 1500 Express Night 2023;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le fonds de roulement de la Ville de Lac-Brome et remboursée sur une période de sept (7) ans, à compter de l'année 2025.

**ADOPTÉ**

2024-07-188

**3.1.3.2. Octroi de contrat - Achat d'une voiture électrique**

ATTENDU QUE l'achat d'une voiture est prévu au budget 2024;

ATTENDU QUE la Ville a demandé trois (3) soumissions et a reçu les trois (3) soumissions suivantes dans le cadre de l'octroi de ce contrat:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Hyundai Kona - 2023 - 28 441KM - Saint-Jean Hyundai	35 636,50\$
Kira Niro Limited TA - 15 819KM - Saint-Jean Hyundai	45 984,25\$
Kia EV6 - 2022 - 42 995KM - Kia Magog	49 433,50\$

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme est celle de Saint-Jean Hyundai pour la voiture Hyundai Kona au montant de **35 636,50\$**, taxes incluses;

ATTENDU la recommandation de Jean-Philippe Roy, Chef - Travaux publics, d'accepter la soumission de Saint-Jean Hyundai pour la voiture Hyundai Kona;

*Il est  
Proposé par Louise Morin  
Appuyé par Lucy Gagnon  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accorde le contrat pour l'achat d'une voiture électrique à Saint-Jean Hyundai pour une voiture Hyundai Kona au montant de **35 636,50\$**, taxes incluses;

QUE soit affecté au paiement de cette dépense ce même montant, lequel sera financé à même le fonds de roulement de la Ville de Lac-Brome et remboursée sur une période de sept (7) ans, à compter de l'année 2025.

**ADOPTÉ**

**2024-07-189**

**3.1.3.3. Mandat de signature - Convention d'aide financière - Transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)**

ATTENDU QUE la Ville a fait une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - 2024-2025;

ATTENDU QUE le ministère des Transports a accordé une aide financière de **449 182,00\$**, un montant qui nécessite la signature d'une convention formelle entre la Ville et le ministère;

*Il est  
Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par Pierre Laplante  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate le maire, monsieur Richard Burcombe, le directeur général, monsieur Gilbert Arel, et la trésorière Caroline Cusson à signer, pour et au nom de la Ville, la Convention d'aide financière et tout autre document nécessaire afin de donner effet à cette résolution.

*ADOPTÉ*

**3.1.4. Ressources humaines**

**2024-07-190**

**3.1.4.1. Convention collective des pompiers et pompières de la Ville de Lac-Brome**

ATTENDU l'accréditation syndicale obtenue le 9 mars 2022 auprès du Tribunal administratif du travail;

ATTENDU la résolution 2024-01-007;

ATTENDU QU' une première convention collective de travail dans le cadre de cette accréditation a été négociée entre les parties;

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance de cette convention collective en réunion de travail et s'en déclarent satisfaits;

*Il est  
Proposé par Patrick Ouvrard  
Appuyé par Louise Morin  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil mandate messieurs Richard Burcombe, maire, et Robert Daniel, directeur général adjoint, pour signer, pour et au nom de la Ville, la nouvelle convention collective de travail dans le cadre de l'accréditation syndicale des pompiers et pompières de la Ville, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

*ADOPTÉ*

**3.1.5. Divers**

**2024-07-191**

**3.1.5.1. Politique d'habitation - Adoption**

ATTENDU QUE l'habitation est un enjeu très important à Lac-Brome;

ATTENDU QUE le Conseil désire mettre en place une politique sur l'habitation afin de répondre aux besoins évolutifs en logement de sa communauté;

ATTENDU QUE le Conseil a tenu une réunion de consultation publique et a reçu des commentaires et suggestions des citoyens;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la *Politique d'habitation de la Ville de Lac-Brome*;

*Il est*

*Proposé par Pierre Laplante*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil adopte la *Politique d'habitation de la Ville de Lac-Brome*.

**ADOPTÉ**

**2024-07-192**

**3.1.5.2. Appui - Collecte des matières organiques en lien avec le projet d'agrandissement de la plateforme de compostage de Zone-Éco**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a émis ses objectifs, en 2020, par sa Stratégie de valorisation de la matière organique, visant à :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI) d'ici 2025.

ATTENDU QUE Zone-Éco envisage, pour 2026, l'agrandissement de sa plateforme de compostage afin d'accueillir les matières organiques qui ne sont pas récupérées actuellement sur son territoire de desserte, soient celles qui sont générées par les ICI, les multilogements et toutes les nouvelles unités d'occupation résidentielles;

ATTENDU QUE ledit projet de Zone-Éco est conforme aux objectifs du gouvernement du Québec précités et du Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE Zone-Éco a soumis son projet au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi collaborera en facilitant la participation des acteurs dudit projet dans le cadre de ses compétences et en proposant un plan de communication à Zone-Éco en lien avec ledit projet;

*Il est*

*Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la Ville de Lac-Brome s'engage, dans la mesure du possible, à desservir 100 % des unités d'occupation résidentielles et des multilogements de son territoire, en les assimilant à ses collectes municipales ou par contrat avec des entreprises privées;

QUE la Ville de Lac-Brome encourage les ICI situés sur son territoire à apporter leurs matières organiques, non récupérées actuellement, à la plateforme de compostage de Zone-Éco.

**ADOPTÉ**

### **3.2. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS**

#### **3.2.1. Règlements - Avis de motion/Présentation**

##### **3.2.1.1. Règlement 2024-08 - Aménagement d'un jardin de pluie - Avis de motion**

Le conseiller Lee Patterson donne un avis de motion par lequel, lui même ou un autre membre du Conseil présentera pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le *Règlement 2024-08 règlement établissant une aide financière pour l'aménagement d'un jardin de pluie;*

Le greffier a pris les démarches nécessaires pour que ledit projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance. Les élus, l'ayant reçu dans les délais prévus par la loi, consentent à être dispensés de sa lecture.

Le projet de ce règlement est dûment présenté et déposé par le conseiller Patterson qui en mentionne son objet et sa portée.

Conformément à la Loi, ce projet de règlement pourra être modifié à la suite de sa présentation sans qu'il ne soit nécessaire de le présenter à nouveau.

#### **3.2.2. Règlements - Adoption**

### **4. SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

#### **4.1. Dépôt du rapport du Service de l'urbanisme et de l'environnement**

Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement.

#### **4.2. Dépôt des procès-verbaux des réunions mensuelles du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité consultatif de l'environnement**

Dépôt des procès-verbaux des deux réunions du Comité consultatif d'urbanisme et de la réunion du Comité consultatif de l'environnement.

#### 4.3. DEMANDES DE MODIFICATION EXTÉRIEURE - PIIA

2024-07-193

##### 4.3.1. 60, rue Lansdowne, lot #4 266 439, zone URA-12-K15

Nature de la demande: Rénovation d'un bâtiment principal

ATTENDU le dépôt d'une demande de rénovation et d'agrandissement d'un bâtiment principal (revêtement, porte, fenêtre, terrasse, balcon);

ATTENDU QUE le projet prévoit d'agrandir la galerie sur le côté est du bâtiment et de recouvrir cette galerie avec un balcon avec un garde-corps vitré;

ATTENDU la résolution CCU-24-050 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande, sous condition que le garde-corps vitré soit remplacé par un garde-corps en bois qui ressemble à celle utilisé pour la galerie sur le côté nord du bâtiment;

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

La conseillère Louise Morin s'abstient de voter

QUE le Conseil accepte la demande de rénovation d'un bâtiment principal (revêtement, porte, fenêtre, terrasse) au 60, rue Lansdowne, lot 4 266 439, zone URA-12-K15.

**ADOPTÉ**

2024-07-194

##### 4.3.2. 430, ch. Knowlton, lot #6 491 994, zone URB-2-L14

Nature de la demande: Agrandissement d'un bâtiment principal et construction d'un bâtiment secondaire

ATTENDU le dépôt d'une demande d'agrandissement du bâtiment principal en y attachant un nouveau garage et une demande de construction d'un bâtiment accessoire de type remise;

ATTENDU les résolutions CCU-24-051 et CCU-24-052 du CCU et sa recommandation d'accepter les demandes;

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande d'agrandissement du bâtiment principal en y attachant un nouveau garage et la demande de construction d'un bâtiment accessoire

de type remise au 430, chemin Knowlton, lot 6 491 994, zone URB-2-L14.

*ADOPTÉ*

2024-07-195

**4.3.3. Chemin de Knowlton, lots #6 505 356 à 6 505 367, zone UC-5-L14 (Projet Jardins de Lac-Brome)**

Nature de la demande: Construction d'un projet intégré de 80 logements - Amendement d'une demande de PIIA déjà approuvée

ATTENDU le dépôt d'une demande par la propriétaire Société de développement United Ltée pour une demande de PIIA amendée pour la construction d'un projet intégré (Les Jardins du Lac-Brome) d'un maximum de dix (10) bâtiments possibles et un total maximum possible de quatre-vingt (80) logements dans des bâtiments multifamiliaux de huit (8) logements aux lots 6 505 356 à 6 505 367, chemin de Knowlton;

ATTENDU la résolution 2022-07-234 acceptant la demande originale de PIIA pour ce projet selon les plans et dessins soumis au Service de l'urbanisme le 4 juillet 2022;

ATTENDU QUE la nouvelle demande comprend les changements suivants par rapport à la demande approuvée dans la résolution 2022-07-234, et ce, selon les plans et dessins modifiés soumis par la demanderesse le 27 février 2024:

i) Côté ouest:

- retrait de deux (2) fenêtres remplacées par une (1) porte au rez-de chaussée
- Ajout de revêtement de bois entre les deux (2) fenêtres au milieu du premier étage;

ii) Côté est:

- Ajout d'une (1) porte sur les balcons situés à gauche et à droite au rez-de-chaussée;
- Remplacement d'une (1) fenêtre par une (1) porte-patio au balcon du premier étage;
- Remplacement d'une (1) fenêtre par une (1) porte-patio au balcon du sous-sol

iii) Côté sud (façade sur le chemin de Knowlton):

- Ajout d'une (1) porte-patio avec galerie couverte;

iv) Côté nord:

- Ajout d'une (1) porte-patio avec galerie couverte et un espace fermé en-dessous pour les compteurs électriques

ATTENDU QUE cette nouvelle demande de PIIA est nécessaire parce que la propriétaire a changé le design intérieur du

premier bâtiment en construction situé sur le lot 6 505 365;

ATTENDU QUE les permis de construction pour les trois (3) premiers bâtiments (situés sur les lots 6 505 365, 6 505 356 et 6 505 364) ont été délivrés en octobre 2022 et expirent en octobre 2024;

ATTENDU QUE pour le quatrième bâtiment et suivants de ce projet intégré, la propriétaire doit obligatoirement négocier un protocole d'entente avec la Ville avant que le projet procède. Dans ce protocole d'entente, la Ville exigera toute condition nécessaire afin d'assurer la bonne gestion et l'implantation conforme du projet selon les règlements de la Ville;

ATTENDU la recommandation de Jean-François Joubert, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, d'accepter la nouvelle demande, notamment, selon son avis que l'ajout d'un balcon sur la façade donnant sur le chemin de Knowlton améliore l'aspect esthétique du bâtiment;

ATTENDU la résolution CCU-24-053 du CCU et sa recommandation d'accepter la nouvelle demande;

*Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Shelley Judge  
Et majorité par voix exprimées*

Vote: 5 pour, 1 contre. Le conseiller Patrick Ouvrard vote contre.

QUE le Conseil accepte la nouvelle demande de PIIA pour le nouveau plan de construction d'un projet intégré de dix (10) bâtiments et un total possible de quatre-vingt (80) logements dans des bâtiments multifamiliaux de huit (8) logements sur le chemin de Knowlton, lots 6 505 356, 6 505 357, 6 505 358, 6 505 359, 6 505 360, 6 505 361, 6 505 362, 6 505 363, 6 505 364, et 6 505 365, 6 505 366, et 6 505 367, zone UC-5-L14, et ce, selon les plans et dessins modifiés soumis au Service de l'urbanisme et de l'environnement le 27 février 2024;

QUE l'acceptation de cette nouvelle demande par le Conseil est assujettie aux conditions suivantes:

**CONDITIONS CONCERNANT LA CONSTRUCTION:**

QUE la propriétaire doit fournir une garantie financière irrévocable de cinquante mille dollars (50 000\$). La Ville a le droit d'encaisser cette garantie si une des trois (3) conditions énumérées ci-dessous n'est pas respectée:

i) concernant les plans et dessins soumis le 27 février 2024, la propriétaire doit soumettre des plans et dessins officiels sous sceau d'un architecte. Ces plans et dessins doivent être

approuvés par le Service de l'urbanisme pour le bâtiment construit sur le lot 6 505 365;

ii) la propriétaire doit déclarer au Service de l'urbanisme la date de la fin des travaux de construction du premier bâtiment situé sur lot 6 505 365. La construction devra être complétée définitivement. Le bâtiment sera alors inspecté par la Ville afin de confirmer la conformité du bâtiment construit selon les plans et dessins soumis;

iii) les travaux de construction des trois (3) premiers bâtiments (lots 6 505 365, 6 505 356 et 6 505 364) doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2025, et ce, selon les plans et dessins approuvés dans cette demande de PIIA. Les bâtiments seront alors inspectés par la Ville afin de confirmer la conformité des bâtiments construits selon les plans et dessins soumis;

CONDITIONS CONCERNANT LE BRANCHEMENT DU PREMIER BÂTIMENT (LOT 6 505 365) AU SYSTÈME D'EAU ET D'ÉGOUT DE LA VILLE:

QUE la Ville doit donner son approbation écrite pour le branchement du premier bâtiment (lot 6 505 365) au système d'eau et d'égout de la Ville. L'approbation de la Ville pour le branchement est assujettie, notamment, aux conditions suivantes:

i) les plans et dessins soumis le 27 février 2024 au Service de l'urbanisme, doivent être certifiés sous un sceau officiel d'un architecte reconnu. Ces plans et dessins doivent être approuvés par le Service de l'urbanisme;

ii) la propriétaire doit déclarer au Service de l'urbanisme la date de la fin des travaux de construction du premier bâtiment situé sur lot 6 505 365. La construction devra être complétée définitivement. Le bâtiment sera alors inspecté par la Ville afin de confirmer la conformité du bâtiment construit selon les plans et dessins soumis;

iii) le respect de toute exigence technique demandée par le Service technique de la Ville;

iv) le respect de toute exigence demandée par le ministère des Transports;

CONDITIONS CONCERNANT LA VÉGÉTALISATION:

QUE la propriétaire doit fournir une garantie financière irrévocable de dix mille dollars (10 000\$). La Ville a le droit d'encaisser cette garantie si le plan de végétalisation présenté par la propriétaire pour le premier bâtiment au lot 6 505 365 n'est pas implanté dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date du branchement au système d'eau et d'égout de la Ville. Comme prévu dans le plan soumis, la végétalisation

doit cacher autant que possible le bâtiment de la vue du chemin de Knowlton.

CONDITION GÉNÉRALE CONCERNANT TOUT NON-RESPECT AUX CONDITIONS DE CE PIIA:

QUE le Conseil se réserve le droit d'annuler cette approbation de PIIA si la propriétaire ne respecte pas les conditions énumérées dans cette résolution ou tout règlement de la Ville.

*ADOPTÉ*

2024-07-196

**4.3.4. 76, chemin Foster, lot #6 556 141, zone UMV-2-D16**

Nature de la demande: Construction d'un nouveau bâtiment principal et un nouveau bâtiment accessoire

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire sur un lot vacant;

ATTENDU la résolution CCU-24-054 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Patrick Ouvrard  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire sur un lot vacant au 76, chemin Foster, lot 6 556 141, zone UMV-2-D16.

*ADOPTÉ*

2024-07-197

**4.3.5. rue des Bouleaux, lot #6 422 143, zone UC-4-L13 & URA-6-L13**

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment multifamilial et d'un bâtiment accessoire

ATTENDU QU' le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment multifamilial comportant cinq (5) logements ainsi qu'une demande de construction d'un bâtiment accessoire de type cabanon détaché;

ATTENDU les résolutions CCU-24-055 et CCU-24-056 du CCU et sa recommandation d'accepter les demandes avec les conditions suivantes:

i) qu'il y ait un contraste de couleur entre les bâtiments visés par cette demande et celle visée par la demande de PIIA pour le lot voisin situé sur le lot 6 422 144;

ii) que la fenestration soit modifiée afin d'incorporer des fenêtres carrelées et l'ajout de volets;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé un plan amendé le 25 juin 2024 qui répond aux conditions exigées par le CCU;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé un dessin 3 dimensions couleur du bâtiment le 2 juillet 2024;

*Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Pierre Laplante  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de construction d'un bâtiment multifamilial comportant cinq (5) logements ainsi qu'une demande de construction d'un bâtiment accessoire de type cabanon détaché résidentiel sur la rue des Bouleaux, lot 6 422 143, zones UC-4-L13 & URA-6-L13, et ce, selon les plans amendés déposés le 25 juin 2024 et le dessin 3 dimensions couleur déposé le 2 juillet 2024;

QUE le promoteur doit fournir un plan d'aménagement paysager au Service d'urbanisme.

*ADOPTÉ*

2024-07-198

**4.3.6. rue des Bouleaux, lot #6 422 144, zone UC-4-L13 & URA-6-L13**

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment multifamilial et d'un bâtiment accessoire

ATTENDU QU' le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment multifamilial comportant six (6) logements ainsi qu'une demande de construction d'un bâtiment accessoire de type cabanon détaché;

ATTENDU les résolutions CCU-24-057 et CCU-24-058 du CCU et sa recommandation d'accepter les demandes, sous les conditions suivantes:

i) qu'il y ait une contrate de couleur entre les bâtiments visés par cette demande et celle visés par la demande de PIIA pour le lot voisin 6 422 143;

ii) que la fenestration soit modifiée afin d'incorporer des fenêtres carrelées et l'ajout des volets;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé un plan amendé le 25 juin 2024 qui répond aux conditions exigées par le CCU;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé un dessin 3 dimensions couleur du bâtiment le 2 juillet 2024;

*Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Shelley Judge*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de construction d'un bâtiment multifamilial comportant six (6) logements ainsi qu'une demande de construction d'un bâtiment accessoire de type cabanon détaché sur la rue des Bouleaux, lot 6 422 144, zone UC-4-L13 & URA-6-L13, et ce, selon les plans amendés déposés le 25 juin 2024 et le dessin 3 dimensions couleur déposé le 2 juillet 2024;

QUE le promoteur doit fournir un plan d'aménagement paysager au Service d'urbanisme.

*ADOPTÉ*

**2024-07-199**

**4.3.7. rue des Bouleaux, lot #6 422 146, zone UC-4-L13**

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment multifamilial

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment multifamilial de huit (8) logements;

ATTENDU la résolution CCU-24-059 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

ATTENDU QUE le promoteur a déposé un dessin 3 dimensions couleur du bâtiment le 28 juin 2024;

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Patrick Ouvrard*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de construction d'un bâtiment multifamilial de huit (8) logements sur la rue des Bouleaux, lot 6 422 146, zone UC-4-L13, et ce, selon les plans déposés et le dessin 3 dimensions couleur déposé le 28 juin 2024;

QUE le promoteur doit fournir un plan d'aménagement paysager au Service d'urbanisme.

*ADOPTÉ*

**2024-07-200**

**4.3.8. 420, chemin de Knowlton, lot #4 266 078, zone URB-2-L14**

Nature de la demande: Construction d'un bâtiment multifamilial

ATTENDU le dépôt d'une demande de construction d'un bâtiment multifamilial de quatre (4) logements;

ATTENDU la résolution CCU-24-060 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande, sous condition que le revêtement extérieur de vinyle soit remplacé par un revêtement en bois;

*Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Louise Morin  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de construction d'un bâtiment multifamilial de quatre (4) logements sur le chemin de Knowlton, lot 4 266 078, zone URB-2-L14, à condition que le revêtement extérieur de vinyle soit remplacé par un revêtement en bois.

*ADOPTÉ*

**2024-07-201**

**4.3.9. chemin Tibbits Hill, lot #3 938 841, zone UV-4-I12**

Nature de la demande: Opération cadastrale visant la création de trois lots desservis

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement visant la création de trois lots desservis (6 433 911, 6 433 912 et 6 609 445);

ATTENDU QUE les lots 6 433 911 et 6 433 912 seront vendus pour construction immédiate;

ATTENDU QUE le lot 6 609 445 fera l'objet d'un lotissement futur dans le cadre du projet immobilier Guilmain sur le chemin Tibbits Hill, dont le mandat de négocier un protocole d'entente a été adopté par le Conseil par résolution 2022-10-343;

ATTENDU QUE les plans déposés par le promoteur prévoient la cession d'un lot au coin nord-est du lot 3 938 841 d'une superficie approximative de 2 284 mètres carrés pour un bassin de rétention, un lot d'une superficie approximative de 209 mètres carrés pour un sentier reliant la rue Beach Hill au futur projet immobilier, ainsi que le futur chemin. Ces cessions sont des cessions d'infrastructure et sont une obligation du promoteur selon son projet immobilier proposé;

ATTENDU la résolution CCU-24-061 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande;

*Il est  
Proposé par Lee Patterson  
Appuyé par Lucy Gagnon  
Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande de PPIA pour le lotissement visant la création de trois lots desservis (6 433 911, 6 433 912 et 6 609 445) remplaçant le lot 3 938 841, chemin Tibbits Hill, zone UV-4-I12.

*ADOPTÉ*

#### 4.4. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

2024-07-202

##### 4.4.1. 159, chemin Tibbits Hill, lot #6 627 820, zone RB-3-I12

Nature de la demande: Implantation d'un bâtiment principal résidentiel

- ATTENDU le dépôt d'une demande visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel qui serait localisé à des distances respectives de 9,70 mètres et 5,30 mètres des lignes latérales du terrain;
- ATTENDU QUE des marges latérales minimales de 10,5 mètres sont exigibles pour la zone RB-3-I12;
- ATTENDU le dépôt d'une demande visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel qui occupera 10,1% de la superficie totale du lot;
- ATTENDU QUE l'Annexe VII du règlement de zonage 596 exige un pourcentage d'occupation du sol maximal de 10% du lot pour la zone RB-3-I12;
- ATTENDU QUE le lot visé ainsi que le lot voisin sont nouvellement cadastrés à la suite d'un permis de lotissement délivré par la Ville;
- ATTENDU QUE ces deux lots, desservis par aqueduc et égout, sont conformes au règlement de lotissement no 597 en vigueur;
- ATTENDU la résolution CCU-24-062 du CCU et sa recommandation d'accepter la demande pour les marges latérales;
- ATTENDU la résolution CCU-24-062 du CCU et sa recommandation de refuser la demande pour la superficie de construction de 10.1%, et ce, en raison de l'absence d'un plan de construction justifiant le préjudice sérieux si la dérogation n'est pas accordée;

*Il est*

*Proposé par Lee Patterson*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil accepte la demande visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel qui serait localisé à des distances respectives de 9,70 mètres et 5,30 mètres des lignes latérales du terrain au 159, chemin Tibbits Hill, lot 6 627 820, zone RB-3-I12;

QUE le Conseil refuse la demande visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel qui occupera 10,1% de la superficie totale du lot au 159, chemin Tibbits Hill, lot 6 627 820, zone RB-3-I12, et ce, en raison de l'absence

d'un plan de construction justifiant le préjudice sérieux des demandeurs si la dérogation n'est pas accordée.

*ADOPTÉ*

**4.5. DEMANDE(S) DE CHANGEMENT DE ZONAGE**

**4.6. DEMANDES DE LOTISSEMENT**

2024-07-203

**4.6.1. Lot #6 047 958, 8, rue Gagné, zone UMV-2-D16, District de Foster - Résolution de remplacement**

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement du lot 6 047 958 afin de créer deux (2) lots à construire;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

ATTENDU la résolution 2024-05-140 du Conseil exigeant une contribution de terrain de 10% de la superficie totale;

ATTENDU la proposition de prendre la contribution selon la formule suivante:

i) approximativement 50% en terrain dans le coin sud-ouest du lot 6 047 958 selon la carte en annexe;

ii) approximativement 50% en argent selon la valeur du nouveau lot à construire (8 586, sauf à parfaire);

*Il est*

*Proposé par Patrick Ouvrard*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution mixte de terrain et de dollars selon la valeur du terrain tel que suit:

i) approximativement 50% en terrain dans le coin sud-ouest du lot 6 047 958 (pourcentage exact à parfaire selon la carte en annexe et selon le Projet d'implantation et de lotissement à venir);

ii) approximativement 50% en argent selon la valeur du nouveau lot à construire.

*ADOPTÉ*

2024-07-204

**4.6.2. Lot #3 938 841, chemin Tibbits Hill, zone UV-4-I12, District de Bondville-Fulford**

ATTENDU le dépôt d'une demande de lotissement pour le lot 3 938 841 afin de créer 3 lots à construire;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 23 du Règlement de lotissement no. 597, le propriétaire d'un terrain visé par un plan relatif à une opération cadastrale doit s'engager, selon la décision du Conseil, à céder gratuitement à la Ville, un terrain à 10% de la superficie totale du terrain qui convient à l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, terrain de jeu, sentier ou espace naturel ou de verser une somme à la Ville au montant de 10% de la valeur du terrain;

ATTENDU QUE les lots 6 433 911 et 6 433 912 seront vendus pour construction immédiate;

ATTENDU QUE le lot 6 609 445 fera l'objet d'un lotissement futur dans le cadre du projet immobilier Guilmain sur le chemin Tibbits Hill, dont le mandat de négocier un protocole d'entente a été adopté par le Conseil par résolution 2022-10-343;

ATTENDU QUE les plans déposés par le promoteur prévoient la cession d'un lot au coin nord-est du lot 3 938 841 d'une superficie approximative de 2 284 mètres carrés pour un bassin de rétention, un lot d'une superficie approximative de 209 mètres carrés pour un sentier reliant la rue Beach Hill au futur projet immobilier, ainsi que le futur chemin. Ces cessions sont des cessions d'infrastructure et sont une obligation du promoteur selon son projet immobilier proposé;

*Il est*

*Proposé par Lucy Gagnon*

*Appuyé par Louise Morin*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil exige une contribution de 10% en dollars de la valeur du terrain visé par cette demande concernant le lot 3 938 841, chemin Tibbits Hill, zone UV-4-I12, district de Bondville-Fulford.

**ADOPTÉ**

**4.7. DEMANDE(S) À LA C.P.T.A.Q.**

**4.8. Autres**

2024-07-205

**4.8.1. PPCMOI - Lot #4 266 078, 420, chemin de Knowlton, zone URB-2-L14 - Retrait du projet**

- ATTENDU QU' à la suite d'une demande du propriétaire 9473-6733 Québec inc., le tout en vertu du Règlement numéro 406 ayant trait aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Lac-Brome, le 4 juillet 2022, le Conseil a adopté le premier projet du PPCMOI au lot 4 266 078, 420, chemin de Knowlton, zone URB-2-L14, district de Knowlton-Victoria;
- ATTENDU QUE ce projet de PPCMOI vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de huit (8) unités au lot 4 266 078, chemin de Knowlton;
- ATTENDU QU' une réunion publique de consultation pour ce projet a eu lieu le 5 mars 2024;
- ATTENDU QUE le 2 avril 2024, le Conseil municipal de Ville de Lac-Brome a adopté le second projet de ce PPCMOI;
- ATTENDU QUE la Ville a tenu une période pour la réception des demandes de participation à un référendum concernant ce PPCMOI, le nombre minimum de demandes requises étant de 12;
- ATTENDU QUE la Ville a reçu plus que le nombre de demandes requises, enclenchant par ce fait la tenue d'un registre afin de permettre aux personnes habiles à voter de s'inscrire sur la liste référendaire pour ce PPCMOI;
- ATTENDU QUE le 6 mai 2024, le Conseil municipal de Ville de Lac-Brome a adopté le Projet distinct de ce PPCMOI, et ce, en anticipation de la tenue d'un registre;
- ATTENDU la demande écrite des demandeurs du propriétaire 9473-6733 Québec inc. de retirer le PPCMOI au lot 4 266 078, 420, chemin de Knowlton et d'arrêter le processus d'adoption sans passer par l'étape de la tenue d'un registre;

*Il est*

*Proposé par Pierre Laplante*

*Appuyé par Shelley Judge*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le Conseil accepte la demande des demandeurs 9473-6733 Québec inc. de retirer le PPCMOI au lot 4 266 078, chemin de Knowlton;
- QUE le Conseil retire et rejette la demande de PPCMOI du demandeur 9473-6733 Québec inc. pour un bâtiment résidentiel de huit (8) unités au lot 4 266 078, 420, chemin de Knowlton, zone URB-2-L14, district de Knowlton-Victoria.

**ADOPTÉ**

**4.8.2. PPCMOI - 401, chemin de Knowlton, lot #4 267 551, zone URC-3-L14 - Adoption du Second projet**

**Second projet de résolution relatif au Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Adoption**

ATTENDU QUE Ville de Lac-Brome a adopté le Règlement 406 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

ATTENDU QUE ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QU' une demande de PPCMOI visant à permettre la conversion d'une ancienne résidence pour personnes âgées en un bâtiment multifamilial comprenant quarante-deux (42) logements a été déposée en bonne et due forme par la propriétaire 9059-3146 Québec Inc. pour le lot 4 267 551 au 401, chemin de Knowlton, zone URC-3-L14;

ATTENDU QUE le projet propose deux (2) éléments qui sont dérogatoires aux règlements d'urbanisme :

**DÉROGATION NUMÉRO 1**

ATTENDU QUE le projet propose la conversion de l'ancienne résidence pour personnes âgées en un bâtiment multifamilial comprenant quarante-deux (42) logements;

ATTENDU QUE la grille des spécifications des usages du règlement de zonage no 596 autorise un maximum de huit (8) logements par bâtiment pour la zone concernée;

**DÉROGATION NUMÉRO 2**

ATTENDU QUE le projet propose le maintien du stationnement actuel sans réaménagement et comprenant cinquante-trois (53) cases de stationnement;

ATTENDU QUE le règlement de zonage no. 596 exige un ratio de 1.5 cases de stationnement par logement pour un usage multifamilial, soit soixante-trois (63) cases de stationnement pour quarante-deux (42) logements;

ATTENDU QUE le secteur environnant comprend déjà plusieurs constructions multilogements;

ATTENDU QUE le projet est essentiellement une reconversion de l'intérieur du bâtiment et ne comporte aucune modification extérieure;

- ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'évaluation du règlement de PPCMOI;
- ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié le projet, considère qu'il respecte de façon satisfaisante les critères applicables du règlement sur les PPCMOI et, par voie de sa résolution CCU-24-025, recommande l'acceptation du projet avec conditions;
- ATTENDU QUE dans la résolution 2024-04-103 le 2 avril 2024, le Conseil a adopté le premier projet du PPCMOI;
- ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a eu lieu le 18 juin 2024;
- ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des questions et commentaires des citoyens reçus lors de cette consultation;

*Il est*

*Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

- QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;
- QUE le Conseil adopte, en vertu du Règlement numéro 406 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le second projet de PPCMOI au lot 4 267 551, 401, chemin de Knowlton, zone URC-3-L14, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation;
- QUE le Conseil adopte ce second projet de PPCMOI selon l'entente du PPCMOI, les documents soumis par le demandeur avec la demande et selon les engagements écrits du demandeur;
- QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;
- QUE ce projet de règlement contienne des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter dans la zone concernée et les zones contiguës au projet;
- QUE le Conseil ordonne au greffier de tenir une période de réception des demandes de participation à un référendum pendant au moins 8 jours, et de donner avis public en conformité avec la loi.

**ADOPTÉ**

**2024-07-207**

**4.8.3. Engagement à la préservation de la biodiversité**

**Résolution d'engagement de la Ville de Lac-Brome à agir concrètement dans le contexte de la COP15 pour vivre en harmonie avec la nature et conserver la biodiversité.**

- ATTENDU le fait que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité ;
- ATTENDU QU' il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques;
- ATTENDU les effets positifs de la nature sur la santé des populations;
- ATTENDU les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030;
- ATTENDU QUE les villes, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité;

*Il est*

*Proposé par Louise Morin*

*Appuyé par Lucy Gagnon*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la Ville de Lac-Brome s'engage à :

- Effectuer un portrait de la biodiversité sur son territoire et maintenir un suivi régulier ;
- Prendre en compte la préservation de la biodiversité dans la planification territoriale afin de garantir l'atteinte des objectifs locaux et régionaux en matière de connectivité écologique et de protection du territoire ;
- Participer à l'effort de restauration et de protection des écosystèmes en priorisant les habitats des espèces indigènes et à statut précaire, les milieux forestiers d'intérêt, les milieux humides et hydriques ainsi que les espaces naturels à proximité;
- Soutenir les projets de création d'aires protégées sur le territoire;
- Assurer un meilleur contrôle des espèces exotiques envahissantes pour limiter leur propagation, en misant sur la concertation et la sensibilisation;
- Favoriser l'accès aux milieux naturels ;
- Mobiliser les partenaires et les citoyens à la préservation de la biodiversité.

**ADOPTÉ**

**5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**5.1. Rapport mensuel du Service de Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants**

Dépôt du rapport mensuel du Service de la Sécurité publique et Incendie et responsable des Premiers répondants.

Le conseiller Patrick Ouvrard fait mention des points suivants:

- le Service incendie a répondu à 37 interventions dans le mois de juin et participé à leur 6e pratique depuis le début de l'année;
- les premiers répondants ont répondu à 41 demandes d'intervention à Lac-Brome et 2 à Bolton-Ouest;
- une soirée-hommage au Service incendie a eu lieu à la fin de juin et plusieurs prix de reconnaissance ont été donnés aux pompiers ayant plusieurs années de service à la Ville;
- les panneaux de signalisation de limite de vitesse ne sont pas encore installés, mais le seront prochainement pour la période estivale.

2024-07-208

## 5.2. Demande au ministère des Transports - Travaux en mode urgence - Ponceau sur la route 215

ATTENDU le ponceau #1247 du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD) situé sur la route 215 tout près du chemin Papineau;

ATTENDU l'avis du MTMD que ce ponceau devra être remplacé;

ATTENDU QU' en attente de son remplacement, les camions lourds seront détournés sur la route 243;

ATTENDU QUE les délais pour réaliser ces travaux, selon les responsables du MTMD, seraient de 2 à 3 ans;

ATTENDU QUE la route 243 est déjà saturée de camions lourds et que tous convergent vers le village touristique de Knowlton;

ATTENDU les obligations prévues au schéma de couverture de risques en lien avec la sécurité incendie;

*Il est*

*Proposé par Patrick Ouvrard*

*Appuyé par Pierre Laplante*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE le Conseil demande au MTMD d'effectuer les travaux en mode urgence et de tout mettre en place pour que le ponceau soit remplacé au plus tard en 2025;

QUE cette résolution soit acheminée à la députée de Brome-Missisquoi et ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, Isabelle Charest, ainsi qu'à la ministre des Transports et de la mobilité durable, Geneviève Guilbault, et au ministre de la Sécurité publique, François Bonnardel.

**ADOPTÉ**

## 6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

## **6.1. Rapport mensuel du Service des Travaux publics et Services techniques**

Dépôt du rapport du Service des Travaux publics et Services techniques.

La conseillère Shelley Judge fait mention des points suivants:

- les travaux sur les routes du territoire se poursuivront au cours de l'été;
- elle remercie les employés du Service des travaux publics qui travaillent toujours très fort lors des événements organisés par la Ville comme la fête du Canada ou la fête nationale.

## **7. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **7.1. Rapport mensuel du LSCLB**

Dépôt des rapports mensuels du Service des loisirs, du tourisme, de la culture et de la vie communautaire.

Le conseiller Pierre Laplante fait mention des points suivants:

- le travail des sauveteurs à la plage Douglass a débuté le 15 juin dernier pour la période estivale;
- les activités du Camp de jour a débuté le 25 juin et le soccer le 26 juin.

La conseillère Lucy Gagnon énonce certaines activités en culture et en tourisme:

- le 6 juillet aura lieu la Grande Tablee à Canards Lac-Brome;
- le 12 juillet, les Vendredis festifs présenteront Vanille et Nick Patterson;
- les 13-14 juillet, la vente annuelle de livres aura lieu à la Bibliothèque Pettes;
- et une Grande Tablee se déroulera au Vignoble Léon Courville le 20 juillet;
- n'oubliez pas la 35e édition du Tour des Arts du 13 au 21 juillet.

### **7.2. Demande(s) de contribution financière**

### **7.3. Demande(s) d'utilisation du domaine public**

## **8. ÉCONOMIE LOCALE**

## **9. VARIA**

## **10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

La présente période de questions a fait l'objet d'un enregistrement audio en direct de la séance, disponible à [lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil](http://lacbrome.ca/vie-municipale/seances-du-conseil)

## **QUESTIONS ORALES LORS DE LA SÉANCE**

### **Les intervenants sont:**

#### **RON GLOWE**

**(00:00)**

11. S'informe sur les coûts des vignettes pour les bateaux pour les résidents et non-résidents;

**(00:19)**

12. Propose de devancer le drainage de la rue de la Pointe-Fisher;

#### **DOMINIQUE NÉE**

**(01:39)**

13. Demande à comprendre comment un problème technique de bouchon de gras qui bouche les égouts peut devenir un problème politique;

#### **MEGHAN SELENNE**

**(04:41)**

14. Demande à qui s'adresser pour rapporter un problème d'eau brune;

**(05:36)**

15. Demande si la Ville a un photographe ou vidéographe professionnel pour les événements sur le territoire, si c'est fait sur une base volontaire ou s'il y a des employés de la Ville attirés à cette tâche afin de promouvoir les activités;

#### **BRENDA STONE**

**(07:12)**

16. Questionne sur le succès du PPCMOI pour les nouveaux bâtiments à logements du chemin de Knowlton qui devaient compter 8 logements. Un projet de construction conforme au règlement a été approuvé (bâtiment multifamilial de 4 logements);

#### **ALICIA SOUTHALL**

**(09:12)**

17. Pourrait-il y avoir de la documentation écrite sur la présentation des plus gros projets tel que les Jardins de Lac-Brome ou le projet sur des Bouleaux?;

**(14:03)**

18. Concernant les Jardins de Lac-Brome, allons-nous procéder à la construction de bâtiments en milieu humide?;

**(16:06)**

19. Est-ce que la Ville est préoccupée que les problématiques du 399, chemin de Knowlton soient répétées au 401, chemin de Knowlton;

**(20:50)**

20. Concernant la demande de subvention pour les Transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), quel est le coût additionnel que la Ville se doit de contribuer puisque la subvention n'est pas à 100%;

**CAROLLE LAVOIE**

**(22:31)**

**21.** Pourquoi n'y a-t-il plus d'avis publics pour les PIIA comme dans le passé?;

**(23:17)**

**22.** Suggère de donner immédiatement 2 espaces de stationnement par unité de logement au 401, chemin de Knowlton (PPCMOI) au lieu de 1.5 comme demandé dans le règlement.

**2024-07-209**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Il est*

*Proposé par Lucy Gagnon*

*Appuyé par Shelley Judge*

*Et unanimement résolu par voix exprimées*

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.  
Il est 20h45.

**ADOPTÉ**

  
Richard Burcombe  
Maire

  
Owen Falquero  
Greffier